

TRANSPORTS SCOLAIRES

Règlement 2007-2008

Ce règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des transports scolaires et de prévenir les accidents.

Article 1

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre aux arrêts prévus par ADC et COPADOZ. Les élèves doivent arriver à l'arrêt au moins 5 minutes avant le départ prévu. Aucun arrêt de complaisance ne sera consenti. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter ou de descendre.

En montant dans le bus, ils doivent présenter au conducteur ou à l'accompagnateur leur titre de transport.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, en vérifiant que la chaussée est complètement dégagée.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, chaque famille, ou son représentant légal, désigné par écrit par les parents, doit être présent à la descente du car pour récupérer les enfants et en reprendre la responsabilité.

Article 2

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, attacher sa ceinture de sécurité pour les places qui en sont équipées, ne quitter son siège qu'à l'arrêt complet du bus, et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur.

Il est interdit :

1. De parler au conducteur
2. De fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets
3. De manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...)
4. De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
5. De toucher avant l'arrêt complet du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, ainsi que les issues de secours
6. De se pencher au dehors.

Toute marque d'incivilité sera sanctionnée, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du présent règlement.

Article 3

Les sacs, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges, ou lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de la circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres, et que ces objets ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

Article 4

En cas d'indiscipline d'un élève, ou de constatation de dégradation sur le matériel (sièges, vitres...), le conducteur ou l'accompagnateur signale les faits à COPADOZ qui engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues aux articles 5 et 6.

Article 5

Les sanctions à l'initiative de COPADOZ sont les suivantes :

1. Avertissement
2. Exclusion temporaire
3. Exclusion définitive pour l'année scolaire.

Tout avertissement sera transmis au chef d'établissement de l'élève concerné et à ses parents.

Toute exclusion entraîne le retrait de la carte de transport scolaire.

Article 6

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

La remise en état sera à la charge des parents.

Article 7

Ce règlement est adressé à tous élèves utilisant les transports scolaires, lesquels doivent le **retourner daté et signé à COPADOZ.**